

Pomme d'Amap
Contrat d'engagement
“Les paniers de Combreux”
Année 2025 -2026



Entre l'.les **adhérent.e.s** de l'association *Pomme d'AMAP* :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Email :

Qui s'engage(nt) sur **1 part** **2 demi-parts en co-panier**

et les maraîcher.e.s :

GAEC du Champ Libre
Adresse : Ferme de Combreux 77220 Tournan-en-Brie
fermeduchamplibre@gmail.com
N° SIRET: 90166642000012

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter et signer les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP** (disponible auprès de l'association : <http://pomme-d-amap.org/> ou sur le site du réseau AMAP Ile-de-France : http://amap.idf.org/la_charte_des_amap_31.php).

Les autres engagements sont les suivants :

a. Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association Pomme d'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs (les statuts de l'association sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de l'association).
- Si la part de récolte est partagée entre plusieurs foyers, les bénéficiaires seront tous adhérents de l'association Pomme d'Amap et cosigneront le présent contrat d'engagement en AMAP avec le producteur. Ils s'arrangeront entre eux pour définir les modalités de partage de leur part de récolte chaque semaine et assumeront leurs responsabilités en cas d'erreur.
- Préfinancer la production (cf. prix de la part de récolte et modalités de règlement).
- Se rendre sur la ferme d'accueil pendant la durée de l'engagement pour aider le maraîcher, soit à l'initiative de l'amapien, soit à la demande du maraîcher, notamment sur les grands chantiers annuels nécessitant une main d'œuvre conséquente.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution à Ivry, salle Voltaire. En cas d'absence, l'adhérent prévientra directement les adhérents « intermittents » ou, à défaut, l'Amap (et non le maraîcher). La part de la récolte pourra être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera effectué.

- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « planning distribution » de l'association (4 distributions par amapien / 1 par intermittent).

b. Engagements des maraîcher.e.s :

- Livrer chaque semaine des produits frais, de saison, issus de sa production cultivée en agriculture biologique et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

d. Partage de la récolte :

**46 distributions du mardi 20 mai 2025 au mardi 14 avril 2026 inclus.
Pas de distribution les mardis 23 décembre 2025 et 30 décembre 2025.**

Si des distributions sont annulées en cours d'année en fonction des aléas rencontrés sur la ferme (masse de travail trop importante, pénurie de légumes...), elles seront compensées par des doubles distributions effectuées à des dates ultérieures.

e. Prix de la part de récolte et modalités de règlement :

- Prix de la part de récolte hebdomadaire: **22 € T.T.C.**
(un prix solidaire facultatif au-delà de cette somme peut-être ajouté aux versements).
- Versement à l'ordre de **GAEC du Champ Libre** en maximum 12 versements mensuels. Les chèques seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci dessous.

f. Distribution des parts de récolte à Ivry :

- Horaires : arrivée des distributeur.ices à 19h ; arrivée des maraîcher.e.s à 19h15 ; distribution de **19h30 à 20h30**.
- Lieu : Ivry-sur-Seine, salle Voltaire, sauf exception.

g. Participation à la distribution :

Par roulement, suivant l'organisation de l'association Pomme d'AMAP (4 distributions par amapien, 1 par intermittent).

Les participants doivent s'arranger pour aller chercher la clé du local à la mairie et accueillir le maraîcher à partir de 19h pour l'installation de la distribution.

ECHEANCIER

	Nombre de versements	Montant de chaque versement	Montant solidaire éventuel	Total
<input type="checkbox"/>	1 versement	1 012,00 €		
<input type="checkbox"/>	2 versements	506,00 €		
<input type="checkbox"/>	6 versements	5 versements de 169,00 € 1 versement de 167,00 €		
<input type="checkbox"/>	12 versements	11 versements de 84,00 € 1 versement de 88,00 €		

Nom de la banque :	Montant	Date d'encaissement
Chèque N°:		01/05/2025
Chèque N°:		01/06/2025
Chèque N°:		01/07/2025
Chèque N°:		01/08/2025
Chèque N°:		01/09/2025
Chèque N°:		01/10/2025
Chèque N°:		01/11/2025
Chèque N°:		01/12/2025
Chèque N°:		01/01/2026
Chèque N°:		01/02/2026
Chèque N°:		01/03/2026
Chèque N°:		01/04/2026

Fait à Ivry-sur-Seine, en 2 exemplaires le

Signature de.s adhérent.e.s

Signature des maraîcher.e.s